

Affaire suivie par :
Marie-Christine GREINER,
Inspectrice de l'éducation nationale,
circonscription de Vincennes, mission EDD
Tél : 06 30 34 20 93
Mél : ce.0940935f@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 janvier 2021

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Prix de l'action éco-déléguée de l'année : session 2020-2021

Références : - Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »
- Circulaire MENE1924799C - circulaire n°2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377
- Circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>

L'éducation au développement durable est une priorité ministérielle. La circulaire du 24 septembre 2020 encourage l'élection des éco-délégués en CM1 et CM2. Une présentation de l'éco-délégué à l'école élémentaire est annexée à ce courrier.

Afin d'encourager les initiatives et les innovations, tout en valorisant le travail réalisé par les éco-délégués, **le premier concours national « prix de l'action éco-déléguée de l'année » est lancé**. Il s'agira pour les éco-délégués de réaliser une vidéo d'une minute maximum présentant une action concrétisée dans l'établissement, en expliquant la démarche suivie pour y parvenir. Outre les contenus de ces projets, la méthode de travail collectif fera l'objet d'une attention toute particulière.

Le calendrier pour la phase académique de ce concours est le suivant :

- 1) Envoi des productions, sous la forme d'une courte vidéo de 1 min, avant le 6 avril 2021.
Les vidéos sont à adresser sur clés USB au comité de pilotage académique EDD en précisant : « Prix de l'action éco-déléguée de l'année » et en indiquant le nom et les coordonnées de l'école ou établissement
L'envoi doit être adressé à :
« Mission EDD – prix de l'action éco-déléguée
Secrétariat des IA-IPR de sciences, Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94000 Créteil »

En cas de difficulté, le secrétariat de la mission EDD peut être contacté par mail : ce.ipr@ac-creteil.fr

2) Sélection des lauréats académiques par les élus du conseil académique de vie lycéenne en lien avec le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable.

3) 12 mai : annonce des lauréats académiques. Les trois vidéos lauréates seront valorisées sur le site académique EDD (edd.ac-creteil.fr) et transmises à la DGESCO pour le jury final.

Le jury final, national, prévoit de se réunir entre le 14 et le 28 mai et d'annoncer les lauréats nationaux le 5 juin.

Le règlement national du concours est annexé à ce courrier.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de la direction des services départementaux du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO



Pièces jointes :

- Diaporama EDD Eco-délégué
- Règlement national du concours